



RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

(y compris Journées Loisirs Mercredis)

ET

DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Année 2025/2026



SOMMAIRE

<u>INTRODUCTION</u>	1
<u>I - MODALITÉS D'ACCUEIL</u>	1
<u>Article 1</u> : Accueil lors des jours d'école	1
<u>Article 2</u> : Accueil des Mercredis – Journées Loisirs	1
<u>Article 3</u> : Respect des règles de vie	2
<u>Article 4</u> : Accueil d'un enfant en situation de handicap	2
<u>Article 5</u> : Santé	2
<u>Article 6</u> : Responsabilité et Assurances	2
<u>II - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT</u>	3
<u>Article 7</u> : Capacités d'accueil	3
<u>Article 8</u> : Accueil du Matin	3
<u>Article 9</u> : Accueil du Midi	3
<u>Article 10</u> : Accueil du Soir	3
<u>Article 11</u> : Le Mercredi – Journée Loisirs	3
<u>Article 12</u> : Départ	4
<u>Article 13</u> : Retard	4
<u>Article 14</u> : Fonctionnement et accueil en cas d'intempéries	4
<u>III - MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE RÉSERVATIONS</u>	4
<u>Article 15</u> : Dossier d'inscription	4
<u>Article 16</u> : Réservations des prestations périscolaires	5
<u>Article 17</u> : Annulations des prestations périscolaires	6
<u>IV - MODALITÉS TARIFAIRES</u>	6
<u>Article 18</u> : Généralités	6
<u>Article 19</u> : Cas particuliers	6
<u>Article 20</u> : Les Grilles Tarifaires - LONGWY et EXTÉRIEUR	7
<u>Article 21</u> : Paiement	8
<u>Article 22</u> : Facturation – Remboursement	8
<u>Article 23</u> : Réclamation	8
<u>IV - UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES</u>	8
<u>V – RESPECT DU RÈGLEMENT</u>	8

INTRODUCTION

L'accueil périscolaire lors des jours d'école s'adresse à tous les enfants à partir de la Petite Section Maternelle scolarisés à la journée (propreté acquise) et fréquentant les écoles maternelles ou élémentaires publiques de Longwy jusqu'au CM2.

L'accueil de loisirs du mercredi s'adresse à tous les enfants à partir de la Petite Section Maternelle (propreté acquise) jusqu'au CM2.

I - MODALITÉS D'ACCUEIL

Article 1 : Accueil lors des jours d'école

L'Accueil Périscolaire fonctionne le : lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant la période scolaire :

- Le matin de 7h00 à 8h30*
- Le midi de 11h30* à 13H30*
- Et le soir de 16h30* à 19h

**Les horaires des accueils sont adaptés aux horaires des écoles.*

Les différents sites d'accueils sont :

SITES	MATIN		PAUSE MÉRIDIDIENNE		SOIR		OBSERVATIONS
	Sur place	A distance	Sur place	A distance	Sur place	A distance	
CHADELLE	X		X		X		
EDOUARD DREUX	X			X	X		Repas servi à la salle des fêtes à 200m à pieds
PORTE de BOURGOGNE	X		X		X		
BEL ARBRE	X		X		X		
PAUL MANSARD		X		X		X	L'accueil périscolaire a lieu sur Bel arbre. Pause méridienne: enfants véhiculés en bus.
DARTEIN	X		X		X		
ALBERT 1er		X		X		X	L'accueil périscolaire a lieu sur Dartein sauf pour le repas qui a lieu au C.R.O.U.S. de Longwy
PULVENTEUX	X		X		X		

Article 2 : Accueil des Mercredis – Journées Loisirs – Site CHADELLE 19 rue d'Halanzky à LONGWY

L'accueil des mercredis se déroule sur le site périscolaire CHADELLE – 03 57 70 00 37 / 06 99 35 91 21

Plusieurs formules sont proposées aux familles :

- Formule Journée complète de 9H à 17H
- Formule ½ journée avec repas au choix matin (9H à 13H30) ou après-midi (11H30 à 17H)
- Formule ½ journée sans repas au choix matin (9H à 11H30) ou après-midi (13H30 à 17H)

Un service de garderie est également proposé lors de ces Mercredis : de 7H à 9H et de 17H à 19H.

Article 3 : Respect des règles de vie :

Le personnel encadrant est chargé de veiller à la sécurité des enfants et à l'hygiène (ex : lavage de mains avant le repas). Il est également à l'écoute des enfants en les laissant s'exprimer et en étant attentif à leurs souhaits.

Les enfants doivent avoir une attitude correcte et un comportement respectueux envers les autres enfants ainsi qu'envers les adultes. Ils doivent respecter les règles de vie collective tout au long de leur accueil en périscolaire.

Le non-respect de ces règles de vie, est dans la plupart des cas, réglé par le dialogue direct avec le personnel. Lorsque l'enfant persiste dans le non-respect de la ou de(s) règle(s), le Responsable du Périscolaire sera averti par les animateurs et contactera les parents de l'enfant afin de faire évoluer la situation.

Si malgré les différents échanges et conciliations, la situation se dégrade, une exclusion temporaire peut être envisagée par la personne responsable de l'accueil périscolaire. Cette exclusion sera notifiée par courrier adressé aux représentants légaux de l'enfant.

Article 4 : Accueil d'enfant en situation de handicap

Dans la mesure du possible, la ville de Longwy accueille des enfants en situation de handicap. Un projet éducatif sera élaboré afin de placer l'enfant dans des conditions d'accueil nécessaire à son épanouissement. Un Projet d'Accueil Individualisé pourra être mis en place, ainsi qu'une fiche d'autonomie, si nécessaire. Afin d'accueillir l'enfant dans les meilleures conditions possibles, les parents s'engagent à solliciter le service Enseignement et Vie Scolaire au minimum 1 mois avant l'accueil effectif de l'enfant.

Article 5 : Santé

Un enfant malade ne peut être accueilli. Les personnes chargées de l'encadrement ont l'interdiction formelle de distribuer un médicament, quel qu'il soit, à un enfant, **sauf** en cas d'autorisation écrite des parents accompagnée d'une prescription médicale.

Les **allergies alimentaires** ou maladies particulières doivent **IMPÉRATIVEMENT** être signalées sur la fiche d'inscription et sur la fiche sanitaire de l'enfant.

Certaines pathologies chroniques, allergies alimentaires, maladies de longues durées nécessitent la mise en place d'**un Projet d'Accueil Individualisé**.

Un P.A.I. est un document écrit, élaboré en concertation avec le corps médical, qui précise les adaptations à apporter à la vie de l'enfant.

Pour toute information concernant la procédure à suivre, veuillez contacter le Service Enseignement et Vie Scolaire par téléphone au 03 82 44 54 00 ou par e-mail sur enseignement@mairie-longwy.fr

Article 6 : Responsabilité et assurances

La ville souscrit une assurance pour les dommages qui engageraient sa responsabilité civile.

Les parents et/ou représentants légaux, en inscrivant leur(s) enfant(s) aux prestations périscolaires s'engagent à souscrire une assurance individuelle accident.

En cas d'accident/d'incident, l'attestation d'assurance pourra vous être demandée par le service Enseignement et Vie Scolaire.

II - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Article 7 : Capacités d'accueil

Tous les points d'accueils périscolaires ont des capacités maximales d'accueil. Ainsi, lorsque celles-ci sont atteintes, pour des raisons de sécurité, et de respect de la législation en vigueur, **plus aucune inscription ne pourra être acceptée.**

Pour chaque point périscolaire et pour chaque prestation (accueil matin, restauration et accueil soir) le nombre de places disponibles est donc limité.

Article 8 : Accueil du Matin

L'accueil du matin est ouvert à partir de 7H. L'arrivée peut se faire de manière échelonnée jusqu'à 8h. Les enfants participent selon leur choix à des activités ludiques, manuelles, motrices, culturelles. Les enfants sont emmenés dans leur bâtiment scolaire et sont pris en charge par les enseignants à partir de 8h20.

Article 9 : Accueil du Midi

A 11h30, les enfants sont pris en charge par les animateurs et se rendent sur le lieu de restauration à pied ou en bus selon le site.

Les repas sont élaborés en partenariat avec une diététicienne afin que les enfants bénéficient de repas équilibrés. Les menus sont diffusés chaque semaine sur le site internet de la ville de Longwy (onglet « éducation » => « menu cantine »).

Trois types de repas sont proposés au quotidien : repas du jour, repas sans porc et repas végétarien (sans viande).

Après la prise de repas, un temps d'animation est mis en place : des jeux orientés sont proposés aux enfants selon le temps restant disponible. Ensuite les enfants sont conduits dans leur bâtiment scolaire à partir de 13h20 pour leur retour en classe.

Article 10 : Accueil du Soir

L'accueil du soir débute dès la sortie de l'école et se déroule jusqu'à 19h. A la fin de la classe, les enfants des écoles sont pris en charge par les animateurs et se rendent à pied ou en bus sur le lieu d'accueil correspondant à leur secteur scolaire.

A leur arrivée, le goûter, fourni par la mairie, est servi aux enfants. Des activités sont ensuite proposées aux enfants. Le départ ne peut se faire de manière échelonnée qu'à partir de 17h.

Article 11 : Le Mercredi – Journée Loisirs

La journée du mercredi débute à partir de 7h pour les enfants pris en charge en accueil du matin, dans les mêmes conditions d'accueil que les autres jours de la semaine, y compris pour l'accueil du soir (17h à 19h).

A 9H, la journée loisirs commence. Elle se compose d'activités préparées par les animateurs. Le planning d'activité est affiché sur la porte d'entrée du site d'accueil.

La journée loisirs s'achève à 17h. Pour des raisons de sécurité et d'organisation, le départ des enfants ne peut se faire qu'à partir de 17h (sauf cas de force majeure).

Article 12 : Départ

Les familles sont invitées à reprendre leurs enfants dans l'enceinte même des accueils périscolaires (sauf dispositifs spécifiques tels que Vigipirate, règles liées au COVID-19...)

En cas d'absence des parents, l'enfant n'est confié qu'à une personne désignée par écrit au moment de l'inscription administrative en mairie.

Si la famille désigne un mineur de moins de 18 ans pour récupérer un enfant (frère ou sœur), elle doit en aviser le Service Enseignement et Vie scolaire lors de l'inscription administrative et remplir l'attestation correspondante.

Article 13 : Retard

Lorsque le personnel encadrant n'arrive pas à joindre le responsable légal d'un enfant au-delà de l'heure de fermeture de la structure, les personnes désignées par écrit au moment de l'inscription seront appelées tour à tour.

Si personne n'est joignable, l'enfant sera alors confié aux autorités compétentes (astreinte mairie, forces de l'ordre...) dès 19h15.

Article 14 : Fonctionnement et accueil en cas d'intempéries

Lors des intempéries, la Région Grand Est ou la Préfecture peuvent suspendre les circuits de bus scolaires. Cette décision est prise pour assurer la sécurité de tous. Dans ce cas, les circuits de la Restauration scolaire ne fonctionneront pas.

Si cette situation se produit, et dans la mesure du possible, les élèves de l'école Albert 1^{er} bénéficieront d'un repas froid dans une salle de la mairie, quant aux élèves de l'école Paul Mansard, ils se rendront à un point de restauration proche de l'école à pied.

Néanmoins, selon l'horaire où l'interdiction de transport scolaire nous est donnée, il n'est pas impossible que nous n'ayons pas le temps de nous organiser comme précédemment cité, de ce fait, il faudra prendre vos dispositions pour récupérer votre ou vos enfant(s) à 11h30 à l'école. Un e-mail via le portail famille ainsi qu'un message ONE vous seront envoyés dans les meilleurs délais.

III - MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE RÉSERVATIONS

Article 15 : Dossier d'inscription

La réinscription aux services périscolaires d'une année sur l'autre n'est pas automatique : elle doit être renouvelée à chaque nouvelle rentrée scolaire.

Le dossier administratif doit être obligatoirement remis en main propre au service Enseignement et Vie Scolaire lors des permanences d'inscriptions fixées par le service Enseignement et Vie Scolaire.

SEULS LES DOSSIERS COMPLETS ET ACCOMPAGNÉS DE TOUTES LES PIÈCES JUSTIFICATIVES SERONT ACCEPTÉS. (Les dossiers incomplets seront refusés et l'inscription n'aura pas lieu).

Le dossier d'inscription aux services périscolaires est obligatoire. Aucun enfant ne sera pris en charge sans dossier constitué.

NB : au cours de l'année scolaire, toute modification (situation familiale, revenu, changement d'adresse, N° téléphone...) doit être signalée au Service Enseignement et Vie Scolaire par e-mail enseignement@mairie-longwy.fr ou par téléphone 03 82 44 54 00

IMPORTANT : En cas de séparation ou divorce

Afin d'assurer la sécurité de vos enfants, en cas de séparation ou de divorce, il est indispensable de fournir une copie de la décision du Tribunal fixant l'autorité parentale et le droit de visite et d'hébergement. A défaut de décision du Tribunal, une attestation sur l'honneur des 2 parents précisant les droits de visites et d'hébergements du ou des enfant(s) ainsi que la photocopie des cartes d'identités des 2 parents recto-verso.

Article 16 : Réservations des prestations périscolaires

Un fois le dossier d'inscription validé par le service Enseignement et Vie Scolaire, les prestations doivent **obligatoirement*** être réservées par les familles sur le Portail Famille :

<https://longwy.leportailfamille.fr>

- **Nouvelles Inscriptions** : un identifiant ainsi qu'un mot de passe vous seront transmis par e-mail via l'adresse mail que vous aurez renseignée sur les documents du dossier d'inscription (les codes d'accès peuvent être reçus dans vos indésirables et spams).
- **Réinscriptions** : l'identifiant et le mot de passe reçus lors de votre première inscription restent inchangés. L'ouverture des droits aux réservations ne sera délivrée qu'après réception des dossiers administratifs dûment complétés et accompagnés des pièces justificatives

*pour les familles ne disposant pas d'accès internet, voir directement avec le Service Enseignement et Vie Scolaire lors de l'inscription administrative.

LES RÉSERVATIONS PAR E-MAIL NE SONT PAS ACCEPTÉES.

▪ Les réservations :

Les parents s'engagent à compléter le planning de leur(s) enfant(s) directement en ligne sur le portail famille :

AU PLUS TARD CHAQUE JEUDI AVANT 12H POUR LA SEMAINE SUIVANTE*

****pour des raisons de sécurité, d'organisation des accueils, du personnel encadrant et des commandes repas auprès de notre prestataire, toute inscription ou modification de planning ne pourra être faite après 12h chaque jeudi pour la semaine suivante (sauf en cas de force majeure, et après validation du Service Enseignement et Vie Scolaire, dans le respect de la législation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et du présent règlement intérieur).***

Les réservations seront acceptées dans la limite des places disponibles (places limitées)

Pour tout non-respect du délai de réservation :

- 10€ de pénalité + coût de la prestation (garderie soir et repas) pour toute réservation HORS DÉLAI (au-delà du jeudi 12H)
- 10€ de pénalité + coût de la prestation pour toute ABSENCE de réservation

Une pénalité de 10€ sera également appliquée au-delà de l'horaire de fermeture du site d'accueil (retard après 19H).

Article 17 : Annulations des prestations périscolaires

Toute annulation doit être effectuée avant le jeudi 12H pour la semaine suivante. Si ce délai est dépassé, l'annulation ne sera pas prise en compte, la ou les prestations seront donc facturées sauf dans les cas suivants :

- **absence de l'enseignant non remplacé** : (élèves non pris en charge par le service périscolaire) => prévenir le service Enseignement et Vie scolaire via la messagerie du portail famille ou par téléphone.
- **élève malade** : à partir de 2 jours d'absence sur présentation d'un « certificat enfant malade » ou certificat médical délivré par un médecin à transmettre au service dans les 48H via le portail famille ou directement en main propre au service Enseignement et Vie Scolaire.

IV - MODALITÉS TARIFAIRES

Article 18 : Généralités

Les tarifs des prestations périscolaires sont votés par délibérations du Conseil Municipal chaque année civile. Le mode de calcul des tarifs est basé sur les revenus des familles.

Pour les familles ne souhaitant pas communiquer leurs revenus, le tarif maximum sera appliqué pour chaque prestation.

Article 19 : Cas particuliers

- Pour les familles des enfants scolarisés en **Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S)** dont le lieu d'habitation est extérieur à Longwy, le tarif « enfants de Longwy » sera appliqué selon les revenus de la famille.
- Pour les familles dont le ou le(s) enfant(s) dispose(nt) d'un **Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.)** en raison d'allergies alimentaires et dans le cas où le repas est fourni par la famille elle-même, le tarif appliqué sur le temps méridien sera le tarif « Accueil Périscolaire Matin ».

Par contre, lors de l'accueil du soir, le goûter prévu fourni par la mairie dans le cadre de la prestation ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement à la famille dans le cas où il ne pourrait être consommé par l'enfant. Le tarif « Accueil Périscolaire Soir » sera donc appliqué.

- Pour les enfants faisant l'objet d'un placement en **foyer d'accueil**, le tarif appliqué sera celui de la tranche de quotient familial de 601€ à 900€ « Enfants Longwy ».

Article 20 : les grilles tarifaires - LONGWY et EXTÉRIEUR

**TARIFS RESTAURANTS ET ACCUEILS PÉRISCOLAIRES « ENFANTS DE LONGWY »
(Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025)**

QUOTIENT FAMILIAL	RESTAURATION		ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	
	Maternelles	Elémentaires	Matin	Soir
De 0 € à 300 € *	1,95 €	2,55 €	1,10 €	2,55 €
De 301 € à 600 €	2,95 €	3,55 €	1,20 €	2,65 €
De 601 € à 900 €	4,00 €	4,60 €	1,30 €	2,75 €
De 901 € à 1 200 €	5,05 €	5,65 €	1,40 €	2,85 €
Au-delà de 1 200 €	6,05 €	6,70 €	1,50 €	2,95 €

Remarque restauration: Réduction de 10% à compter du 2^{ème} enfant à condition de fréquenter le même cycle (cycle élémentaire/ cycle maternelle)

*Les familles ayant un quotient familial compris entre 0 et 300 - Participation C.C.A.S (Centre Communal d'Actions Sociales de Longwy) de 1€/repas - Aide déjà déduite sur le tarif indiqué dans le tableau

QUOTIENT FAMILIAL	JOURNÉE LOISIRS - MERCREDIS					
	1/2 JOURNÉE MATIN sans repas	1/2 JOURNÉE APRES-MIDI sans repas	1/2 JOURNÉE Maternelles avec repas	1/2 JOURNÉE Elémentaires avec repas	JOURNÉE COMPLÈTE Maternelles	JOURNÉE COMPLÈTE Elémentaires
De 0 € à 300 € *	2,65 €	2,65 €	4,60 €	5,20 €	7,25 €	7,85 €
De 301 € à 600 €	3,30 €	3,30 €	6,25 €	6,85 €	9,55 €	10,15 €
De 601 € à 900 €	4,50 €	4,50 €	8,50 €	9,10 €	13,00 €	13,60 €
De 901 € à 1 200€	5,50 €	5,50 €	10,55 €	11,15 €	16,05 €	16,65 €
Au-delà de 1 200 €	6,00 €	6,00 €	12,05 €	12,70 €	18,05 €	18,70 €

*Les familles ayant un quotient familial compris entre 0 et 300 - Participation C.C.A.S (Centre Communal d'Actions Sociales de Longwy) de 1€/repas et 0,65€ pour une demi-journée Journée Loisirs - Aide déjà déduite sur le tarif indiqué dans le tableau

**TARIFS RESTAURANTS ET ACCUEILS PÉRISCOLAIRES « ENFANTS EXTÉRIEURS »
(Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025)**

QUOTIENT FAMILIAL	RESTAURATION		ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	
	Maternelles	Elémentaires	Matin	Soir
De 0 € à 300 €	2,85 €	3,75 €	1,70 €	3,85 €
De 301 € à 600 €	4,40 €	5,35 €	1,80 €	3,95 €
De 601 € à 900 €	5,90 €	6,90 €	1,90 €	4,05 €
De 901 € à 1 200 €	7,55 €	8,45 €	2,00 €	4,15 €
Au-delà de 1 200 €	9,15 €	10,05 €	2,10 €	4,25 €

Remarque restauration: Réduction de 10% à compter du 2^{ème} enfant à condition de fréquenter le même cycle (cycle élémentaire/ cycle maternelle)

QUOTIENT FAMILIAL	JOURNÉE LOISIRS - MERCREDIS					
	1/2 JOURNÉE MATIN sans repas	1/2 JOURNÉE APRES-MIDI sans repas	1/2 JOURNÉE Maternelles avec repas	1/2 JOURNÉE Elémentaires avec repas	JOURNÉE COMPLÈTE Maternelles	JOURNÉE COMPLÈTE Elémentaires
De 0 € à 300 €	3,30 €	3,30 €	6,15 €	7,05 €	9,45 €	10,35 €
De 301 € à 600 €	4,30 €	4,30 €	8,70 €	9,65 €	13,00 €	13,95 €
De 601 € à 900 €	5,30 €	5,30 €	11,20 €	12,20 €	16,50 €	17,50 €
De 901 € à 1 200€	7,10 €	7,10 €	14,65 €	15,55 €	21,75 €	22,65 €
Au-delà de 1 200 €	7,90 €	7,90 €	17,05 €	17,95 €	24,95 €	25,85 €

Article 21 : Paiement

Les familles en inscrivant leur(s) enfant(s) s'engagent à payer leur(s) facture(s).

La facturation est mensuelle et est envoyée par le Service de Gestion Comptable de Longwy (Trésor Public).

Le règlement peut s'effectuer :

- en ligne, sur le site de la mairie de Longwy www.mairie-longwy.fr, onglet « paiement » puis « paiements restauration et accueils périscolaires ».
- en espèce dans la limite de 300€ ou par Carte Bancaire auprès des buralistes agréés qui affichent le logo « Paiement de proximité »
- par chèque à la Trésorerie Publique de Longwy, à l'ordre du Service de Gestion Comptable ou par virement

Article 22 : Facturation - Remboursement

Aucun remboursement ne peut être effectué. Si une erreur de facturation a lieu, les familles doivent le signaler au service Enseignement et Vie Scolaire afin que celle-ci soit prise en compte. Une régularisation sur la facture suivante sera effectuée si nécessaire.

Pour toute relance de paiement émanant du Trésor Public, merci de les contacter directement.

Article 23 : Réclamation

Toute réclamation doit être signalée au service Enseignement et Vie Scolaire par e-mail enseignement@mairie-longwy.fr ou par courrier postal 4 Avenue Grande Duchesse Charlotte 54400 LONGWY.

IV - UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles et confidentielles renseignées dans les formulaires d'inscription sont utilisées par le service Enseignement et Vie Scolaire.

Elles sont susceptibles d'être transmises aux seuls organismes suivants : Trésor Public, Caisse d'Allocations Familiales, Education Nationale, Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports. Ces données peuvent également être mutualisées ou transmises à d'autres services communaux dans le cadre de leurs missions de service public.

Les adresses courriels et les numéros de téléphone mobile renseignés peuvent être utilisés par la Ville afin d'adresser aux familles une information collective importante ou urgente (exemple : mouvement social).

V – RESPECT DU RÈGLEMENT

Le fait d'inscrire un enfant dans les structures périscolaires de la ville de Longwy implique l'acceptation du présent règlement.